

<http://www.snetap-fsu.fr/Premieres-questions-Premieres.html>



Premières questions...

Premières réponses !

- Nos Actions - Archives - 2008-09 Archives - 2008-09 - Action rétention des notes - Questions / Réponses -

Date de mise en ligne : dimanche 8 juin 2008

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Questions... Réponses ! Action rentrée 2008.

- Question : La rétention de notes ne peut-elle être considérée par les uns ou les autres comme une sorte de prise en otage ?

Réponse :

- Non, car une information régulière des élèves et des parents sera faite sur leurs résultats : Information continue auprès des élèves (rendu des copies corrigées sans mention de la note, mais avec une appréciation et, le cas échéant, une lettre A,B,C,D,E ou F, indiquant le niveau) ;réunion parents/profs d'initiative syndicale fin octobre pour faire le point avec les élèves et les familles et communication des notes oralement.
L'action vise avant tout un blocage administratif.

Par ailleurs la NOTE DE SERVICE [DGER/SDPOFE/N2008-2006](#) en date du 09 janvier 2008 précise bien :
L'application « Libellule » est une aide pour la gestion des notes de [CCF](#). Son utilisation n'est ni indispensable ni obligatoire.

- Question : Qui est responsable de quoi exactement dans la tenue des CCf ?

Réponse :

- Le statut des enseignants prévoit (ex statut des [PCEA](#) et même formulation dans celui des [PLPA](#)) "Dans ce cadre, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation."

Dès lors que l'évaluation est réalisée (les CCF se déroulent normalement), que les élèves sont suivis par exemple en assurant la correction en classe, en pointant les difficultés particulières de chaque élève et des indications de leur niveau (par exemple par une lettre), et qu'enfin l'aide à l'orientation est réalisée (cela ne se pose qu'en fin d'année, mais la proposition de rencontre avec les parents est une contribution en ce sens).

Pour le reste la transmission de notes ne figure explicitement dans aucune obligation des enseignants.

Les risques ne sont cependant pas totalement absents : la DGER pourrait être tentée de considérer la rétention des notes comme constitutive d'une inexécution partielle du service susceptible de justifier une retenue sur traitement pour service non fait ou une sanction disciplinaire, suite à une jurisprudence qui ne concerne cependant pas le système éducatif.

L'action d'équipes entières est donc indispensable.

Des parades sont possibles, comme cela a été évoqué : envoyer par exemple les notes au président de la république (l'envoi est gratuit !).

- Question : Que va-t-il se passer avec des bulletins sans notes pour l'orientation des élèves ?

Réponse :

- Il faut se rappeler que le mouvement doit atteindre son apogée au moment de la discussion budgétaire (octobre/novembre). A ce moment là, il n'y a pas d'enjeu lourd pour les élèves et leurs familles, surtout si des contacts réguliers ont eu lieu et si des informations orales ont été données.

Le poids de l'action réside dans le blocage administratif : impossibilité d'éditer des bulletins, non communication des rubans pédagogiques. La demande de report des conseils de classe, dans l'hypothèse où l'action devrait durer, constitue également une perturbation qui ajoutera à la pression exercée.

Dans ce contexte, **un mouvement suivi par des équipes complètes, ou une partie conséquente de ses membres(par classe, par filière) a toutes les chances de réussir et les enseignants ne prennent pas de risque.** C'est le fait d'agir tous ensemble qui fait la force de cette action.

La situation ne deviendrait sensible qu'à partir du milieu de l'année scolaire puisque l'orientation commence à être discutée au deuxième trimestre.

- Question : Que se passe-t-il si certaines notes de CCF ne sont pas divulguées ni transmises à l'administration ?

Réponse :

- Rien, surtout jusqu'en milieu d'année. Un enseignant interpellé par sa hiérarchie doit répondre que son attitude s'inscrit dans un mouvement intersyndical ayant pour objectif la défense de l'[EAP](#) et que conformément à son statut et à ses obligations de service, il assure bien le suivi et l'évaluation des élèves, même s'il n'a pas encore communiqué les résultats.
Il confirme être en attente des annonces budgétaires, pour décider des suites qui seront données à l'action en cours avec les organisations syndicales qui en sont partie prenante.